

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-222</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Renouvellement</p>
--	---

5.4.2 – Délégation de fonction a un élu

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1258 du 3 juin 1996 portant création de la Commission Communale de Sécurité de la commune de Robion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des Commissions Communales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal du 25/05/2020, constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté AR 2020-374 du 30/11/2020 portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

Article 1 : La Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le maire ou en cas d'empêchement, par :

- Monsieur Guy HOAREAU, adjoint au maire

Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis au Préfet de Vaucluse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire, M le directeur départemental de la sécurité publique, M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, M le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M le directeur départemental des territoires, M le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240603-AR_2024_222-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Fait à Robion, le 03 juin 2024

Le Maire,
Patrick SINTES.

